

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 24 mars 2011 relatif à la composition des
commissions zonales de gestion des emplois pour
l'enseignement préscolaire et primaire libre non
confessionnel subventionné, ordinaire et spécialisé**

A.Gt 16-12-2021

M.B. 31-01-2022

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, tel que modifié, articles 10, 13, § 2, et 15, § 5 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 mars 2011 relatif à la composition des Commissions zonales de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire libre non confessionnel subventionné, ordinaire et spécialisé, tel que modifié ;

Considérant qu'il convient de remplacer des Présidents démissionnaires;
Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;
Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 mars 2011 relatif à la composition des Commissions zonales de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire libre non confessionnel subventionné, ordinaire et spécialisé, tel que modifié, les modifications suivantes sont apportées :

- au 1^{er} tiret, les mots «Mme Sabrina GOUIGAH» sont remplacés par les mots «Mme Galhia EN-NSEIRI» ;

- au 2^{ème} tiret, les mots «Mme Galhia EN-NSEIRI» sont remplacés par les mots «Mme Sabrina GOUIGAH».

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} septembre 2021.

Article 3. - La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 16 décembre 2021.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,

C. DESIR